

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
LOCATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU
MOULIN DE MOISSAC AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL MOISSAC – TERRES DES CONFLUENCES**

Adm N° 2025 - 84

Le Maire de la Commune de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

Considérant l'utilité pour la ville de Moissac de mettre à disposition des emplacements de stationnement pour les usagers de l'office de tourisme,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De la location de trois places de stationnement au parking du Moulin de Moissac au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac Terres des Confluences demeurant 1 Boulevard de Brienne à MOISSAC, à des fins de sous-occupation pour des marcheurs ou pèlerins notamment.

ARTICLE 2 – DUREE

La convention de location est conclue pour une durée de 7 mois soit du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025.

ARTICLE 3 – COUT

Le loyer mensuel, selon les tarifs en vigueur, payable d'avance est de 30 € euros mensuels pour un emplacement, soit un loyer total de 90 € euros.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 mars 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ